



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2024-020

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2024-01-15-00009 - DDFIP à Préfet commissionnement automobile 15 01 2024 (2 pages)	Page 3
14-2024-01-15-00006 - DDFIP commissaire gouvernement 15 01 2024 (1 page)	Page 6
14-2024-01-15-00005 - DDFIP évaluation domaniale 15 01 2024 (2 pages)	Page 8
14-2024-01-15-00002 - DDFIP Pôle des Affaires fiscales et foncière 15 01 2024 (6 pages)	Page 11
14-2024-01-15-00003 - DDFIP Pôle Gestion Publique 15 01 2024 (6 pages)	Page 18
14-2024-01-15-00001 - DDFIP Pôle Pilotage et Ressources (4 pages)	Page 25
14-2024-01-15-00004 - DS gale et missions rattachées 15 01 2024 (4 pages)	Page 30

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00009

DDFIP à Préfet commissionnement automobile  
15 01 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
CALVADOS**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE COMMISSIONNEMENT  
AUTOMOBILE AU PRÉFET DU CALVADOS**

**A COMPTER DU 15 JANVIER 2024**

VU le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

VU l'article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, portant nomination de Monsieur Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation spéciale est donnée à Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

**Article 2 :** Monsieur Stéphane BREDIN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des Finances publiques du Calvados,



Brice CANTIN

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00006

DDFIP commissaire gouvernement 15 01 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES  
HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION  
AU 15 JANVIER 2024**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, nommant Monsieur Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, et Mmes Lætitia JEANNE, Roseline LEFEVRE, Inspectrices des finances publiques ; MM. Hervé ALLAIN, Bernard NORMAND, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire de gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

**Article 2** - Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

**Article 3** - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des finances publiques



Brice CANTIN

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00005

DDFIP évaluation domaniale 15 01 2024





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES**  
**À COMPTER DU 15 JANVIER 2024**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales mettant en place un pôle d'évaluations domaniales à la direction départementale des finances publiques du Calvados pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, nommant Monsieur Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COCHENNEC, administrateur de l'État, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception

incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à Mmes Roseline LEFEVRE, Lætitia JEANNE, inspectrices des Finances publiques, MM. Hervé ALLAIN, Bernard NORMAND, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

**Article 4 :** Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Roseline LEFEVRE, Lætitia JEANNE, inspectrices des Finances publiques, MM. Hervé ALLAIN, Nicolas JAMES, Bernard NORMAND, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie NEVEU, contrôlease des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des finances publiques,



Brice CANTIN

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00002

DDFIP Pôle des Affaires fiscales et foncière 15 01  
2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CALVADOS**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE DES AFFAIRES FISCALES ET FONCIÈRES  
AU 15 JANVIER 2024**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, nommant Monsieur Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

**ARRÊTE :**

**1. Pour la Division du contrôle fiscal et des professionnels :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à

Madame Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros ;

1/5

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 : Délégation de signature est donnée à**

Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant en cas d'absence du responsable de service ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**2. Pour la Division des particuliers et des affaires foncières :**

**Article 3 : Délégation de signature est donnée à**

Madame Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

2/5

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **3. Pour la division du recouvrement forcé**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6°/ de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°/ de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

#### **4. Pour la Division des affaires juridiques :**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à

Madame Josiane DUMAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **5. Article 6, pour M.Philippe WLASNIAK, chargé de mission auprès du pôle fiscal, Administrateur des Finances publiques adjoint, délégation de signature est donnée**

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux fiscal, en tant que Conciliateur fiscal départemental, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros.

#### **6. Pour les divisions susmentionnées :**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent

Mme Christine MASSERON

Mme Marion NEE

Mme Catherine DENOUAL

M. Fabrice DEBART

Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC

M.Sylvain MARY

M. Alain CHAPRON

Mme Gwenaëlle MARTIN

Mme Isabelle FRENOD

M. Thimotée GUINARD

Mme Delphine LECOQ

M. François LEHMANN

M. Alexis RIBOULET

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000€, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent:

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Julien LAIGLE

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylviane FIQUET

- Mme Géraldine VLNA

- Mme Christine MOSQUERON

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôleur principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados par intérim, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;

- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

**Article 11 :** La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des finances publiques,



Brice CANTIN

5/5





Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00003

DDFIP Pôle Gestion Publique 15 01 2024



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE  
AU 15 JANVIER 2024**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, nommant Monsieur Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-François COCHENNEC, administrateur de l'État, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :**

- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local,
- M. Nicolas LEDOUX, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État,
- Mme Lorène RICHARD, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales ;

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 3 : Délégation spéciale est donnée :**

***Au titre de la division État à :***

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

***Au titre de la division des missions domaniales à :***

- M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs à la gestion domaniale et à la politique immobilière de l'État ;

**Article 4 : Délégation spéciale est donnée :**

***Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux à :***

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

**Article 5 : Délégation spéciale est donnée :**

***Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :***

- Mme Aurélie BANTAS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.  
Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques et Mme Hélène PIMBÉ, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

**Article 6:** Délégation spéciale est donnée :

**Au titre du service de la fiscalité directe locale à :**

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;
- M. Arnaud POULAIN, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 7 :** Délégation spéciale est donnée :

**Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :**

- Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

**Article 8 :** Délégation spéciale est donnée :

**Au titre de l'activité du pôle modernisation à :**

- Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

**Article 9 :** Délégation spéciale est donnée :

**Au titre du service Liaison Rémunérations à :**

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à effet de signer, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mmes Christelle LEBAS et Corinne DHENNIN, M. Willy QUESNEL, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

**Article 10 :** Délégation spéciale est donnée

**Au titre du service Dépense en mode facturier et du Centre de Gestion Financière à :**

- Mme Christine DE LOYNES D'ESTREES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- Mmes Michèle BAY et Catherine VIQUESNEL, contrôleuses des finances publiques et M. Olivier RAULT, contrôleur des finances pbliques, reçoivent les mêmes pouvoirs ;

3/5

**Article 11** : Délégation spéciale est donnée :

**Au titre du service Comptabilité à :**

- M. Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents ;
- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY et Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs ;
- Mme Jacqueline FREYSSAINGE, agent administratif principal des finances publiques, Mmes Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, Marie-Line LAMY et MM. Franck BERGERON et David CACHARD, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

**Article 12** : Délégation spéciale est donnée :

**Au titre des Recettes Non Fiscales et du Pôle interrégional fiscalité de l'aménagement à :**

- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante du service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à 24 mois et pour un montant de dette inférieur à 15 000 €.
- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Sarah THOMAS, inspectrice des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mmes Nathalie BASSET et Marie BICEP et M. Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers.
- Mme Typhaine JUTTIN, inspectrice des finances publiques, Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle BONHEURE Isabelle DUBRULLE-GRATIEN, Elodie GILBERT, Françoise OSOUF, Anne HUMEAU, Fanny LEVASSEUR et Cécile NEDELLEC et MM. Guillaume PETIOT et Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques et M. Thomas HELLEU, agent des finances publiques ainsi que M. Pierre BELLAMY agent contractuel reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation et les déclarations de recettes.

4/5

- Mmes Nathalie BASSET, Isabelle BONHEURE, Marie BICEP, Isabelle DUBRULLE-GRATIEN et M. Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mainlevées de SATD en cas d'annulation, réclamation ou paiement total des titres de perception concernés.

**Article 14 :** La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

**Article 15 :** MM. Jean-François COCHENNEC et Nicolas LEDOUX, Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Lorène RICHARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des finances publiques



Brice CANTIN





Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00001

DDFIP Pôle Pilotage et Ressources

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
AU 15 JANVIER 2024**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, nommant Monsieur Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines et de la formation professionnelle,

- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

Les délégués visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 3 :** Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mmes Valérie AVENEL, Virginie NICAISE et Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur responsable de division, tout document relatif aux activités de cette division.

**Article 4 :** Délégation spéciale est donnée

**Au titre de la division des ressources humaines, à :**

- M. Rémy DAISY, inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, inspectrice des Finances publiques, Mmes Sylvanie PAIN et Nadège FABLET-D'HAYER, contrôleuses principales des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Laurence CUCU, et Viviane RACINE, contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les documents relatifs au traitement de la paye,
  - les états de validation des services,
  - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
  - les documents relatifs aux décisions de la Conseil médical départemental,
  - les documents relatifs aux tickets restaurants,
  - les états d'heures supplémentaires,
  - les ordres de missions.

**Au titre de la division budget-immobilier-logistique, à :**

- M. Arnaud MARTIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, Mmes Valérie AVENEL, Virginie NICAISE et Sophie TROUSSIER-CODATO, inspectrices des finances publiques, Mmes Céline PACEY et Jennifer MUCHERY, Contrôleuses des Finances publiques, MM. Jamal BELFATMI, Sylvain CHOTTARD, David ANDRIEUX, Nicolas AUBOYER-TREUILLE, Laurent GOURAIN, contrôleurs des Finances publiques, Mme Marie-Aude MALLE et M Tsiri RAKOTOBARISOA, agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait et les états de frais de déplacement.

**Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :**

- M. Morand GENEVIEVE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, Mme Christine FABLET, inspectrice des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les synthèses de stage,
  - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
  - les copies,
  - les listes d'assiduité aux épreuves,
  - les convocations, programmes et décisions de stages.

**Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :**

- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant à la formation spécialisée du comité social d'administration locale, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.

**Article 5 :** La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

**Article 6 :** MM. Stéphane BLANCHO et Arnaud MARTIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des finances publiques,



Brice CANTIN



Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2024-01-15-00004

DS gale et missions rattachées 15 01 2024

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS**

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES  
DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES  
AU 15 JANVIER 2024**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2023, nommant M. Brice CANTIN, administrateur de l'État du grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Calvados, à compter du 15 janvier 2024 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-François COCHENNEC, administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, administrateur de l'État, directeur du pôle pilotage et ressources,
- M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur de l'État, directeur du pôle des affaires fiscales et foncières,

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### **I - Au titre de la mission départementale Risques et Audit**

**Article 3** : délégation générale de signature est donnée à :

- M. Marc CRÉANGE, inspecteur principal des finances publiques, auditeur, correspondant départemental risques et audit, responsable par intérim de la mission départementale Risques et Audit.

**Article 4** : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Diane GRILLET, inspectrice principale des finances publiques, auditrice
- M. Dominique REGÉARD, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

à l'effet de signer tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit, ainsi que de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

**Article 5** : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Stéphane ROUSSEAU, inspecteur des finances publiques, pour la gestion de la mission risques,
- Mme Mailys DELACOUR, inspectrice des finances publiques, pour la gestion de la cellule de qualité comptable (CQC),  
à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et CQC.

**Article 6** : délégation spéciale est donnée à :

- M. Marc CRÉANGE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI).



## II - Au titre de la mission stratégie – communication – action économique - contrôle de gestion :

**Article 7 :** délégation générale de signature est donnée à :

- M. Bertrand GONY, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission Stratégie – communication – action économique,

Le délégataire visé au présent article reçoit les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 8 :** délégation spéciale est donnée à :

- Mme Audrey LOYANT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer tous actes, documents ou courriers relatifs à la communication ;

**Article 9 :** délégation spéciale est donnée à :

- M. Emmanuel VANSTEENKISTE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, toutes correspondances et tous documents relatifs au contrôle de gestion ;

**Article 10 :** délégation spéciale est donnée à :

- Mmes Pauline SANDLER et Laure LEFEVRE, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs à l'action économique ;

## IV – Dispositions générales

**Article 11 :** la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

**Article 12 :** M. Jean-François COCHENNEC, M Christophe DE VLIEGER, et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le directeur départemental des finances publiques



Brice CANTIN

3/3

